CONSEIL MUNICIPAL du 1er février 2024
Ordre du jour

1) ➢ Informations :

1-1) Emprunts
1-2) Indemnité Représentative de Logement des instituteurs 2023
1-3) Signature d'un bail pour la location d'un garage rue du Landas

2) ➢ Comités Consultatifs :

2-1) Présentation des rapports d'activité 2023

3) ➢ Finances :

3-1) Budget 2024 : présentation du rapport d'orientation budgétaire et organisation d'un débat
3-2) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 40 000 € HT conclus en 2023
3-2) Versement de subventions par anticipation : autorisation

4) ➢ Urbanisme – Foncier – Environnement :

4-1) Bilan 2023 des cessions et des acquisitions immobilières : présentation

5) ➢ Ressources humaines :

5-1) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
5-2) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (petite crèche) : autorisation
5-3) Frais d'hébergement et de déplacement des agents en mission : validation
5-4) Prime « pouvoir d'achat » : autorisation de versement
5-5) Avenant au contrat relatif à la mission de médiation préalable obligatoire : autorisation de signature

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FÉVRIER 2024

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	*Absente*
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	*Absente*
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	*Absente*
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	*Absente*
Marie-Guénaële BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	*Absent*
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	*Absent*
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	*Absente*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

Mme Christine SINQUIN à M. Pascal PRAS
Mme Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à Mme Michèle CRASTES
M. Gildas LE MEILLAT à M. Laurent GAILLET
M. Vincent LE LOUËT à Mme Agnès LECOMTE

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Agnès LECOMTE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

1-2) Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient chaque année au Préfet de Loire-Atlantique de fixer le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'I.R.L., versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale aux instituteurs non logés par la commune, est déterminé dans chaque département dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 7 novembre 2023, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808 € pour l'année 2023.

Il est donc proposé par Monsieur le Préfet de fixer le montant de l'IRL à 2 246,40 € pour l'indemnité de base et 2 808 € pour l'indemnité majorée pour charges de famille (+ 25%). Ces montants sont inchangés depuis 2012.

Comme les années précédentes, le paiement de cette indemnité est entièrement pris en charge par l'Etat.

1-3) Signature d'un bail pour la location d'un garage rue du Landas

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a signé, le 18 janvier 2024, un bail relatif à la location d'un garage d'environ 60 m² situé 12 bis, rue du Landas au profit de Madame Camille MARSAN domiciliée 2, rue du Landas.

Ce bail a été signé pour une durée d'un an renouvelable pour un loyer de 145,00 € par trimestre.

2-1) Présentation des rapports d'activité 2023 des comités consultatifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les Comités consultatifs créés par ce dernier doivent présenter un rapport d'activité annuel.

Il invite donc les rapporteurs des comités consultatifs « nouveau groupe scolaire » et « dialogue citoyen » à bien vouloir présenter au Conseil Municipal leur rapports d'activité pour l'année 2023.

Madame CRASTES indique que le comité consultatif s'est réuni une seule fois le 17 mars 2023. Cette réunion, à laquelle 15 personnes ont assisté, comportait un seul point à l'ordre du jour à savoir la suspension du projet du nouveau groupe scolaire jusqu'à la fin du mandat compte-tenu de la situation financière.

Pour le comité consultatif « dialogue citoyen », Monsieur BLANCHARD souligne que l'année 2023 a été marquée par l'organisation de plusieurs ateliers de dialogue citoyen menés parallèlement.

Concernant l'aménagement du parc du château du Pé, un prestataire a rendu une proposition en toute fin d'année. Il s'agit désormais de la valider avec le groupe de citoyens avant de lancer les travaux sur l'année 2024. Des structures de jeux, de tables de pique-nique et de bancs sont prévus. Conformément aux attentes des citoyens, ces mobiliers réalisés à partir d'éléments naturels, seront complètement intégrés dans une partie du paysage.

Un autre projet porte sur la cour d'école élémentaire Robert Badinter que nous avons entrepris de revégétaliser. La concertation réunit les enseignants, les équipes d'animation, les parents d'élèves et les élèves.

Pour l'opération « îlot du Verger-Prieuré », dont la mission de consultation porte sur l'aménagement de l'espace public, 2 ou 3 ateliers abordant des thématiques telles que les voies, les cheminements, les choix des végétaux, … vont être menés dans les prochaines semaines avec la participation du promoteur.

Concernant « les côteaux à la Loire », Nantes Métropole et notre commune ont engagé un atelier citoyen qui a débuté récemment et qui associe les habitants, usagers et services concernés pour créer ce lien entre le bourg et la Loire. Deux ateliers ont eu lieu : une déambulation en novembre, dans les marais, en présence de citoyens et d'acteurs (associations, chasseurs, agriculteurs…) puis en décembre en mairie pour définir des scénarios en l'absence volontaire des élus. Le prochain atelier est prévu courant mars.

Enfin, la municipalité a mis en place un groupe de travail réunissant des citoyens sur le thème de la biodiversité. L'un des objectifs est de permettre la création d'un ou plusieurs espaces de biodiversité sur la commune. Ils serviront d'observations, d'animations, de pédagogie…

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activité 2023 des comités consultatifs « dialogue citoyen » et « nouveau groupe scolaire ».

3-1) Présentation du rapport d'orientation budgétaire et organisation d'un débat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder chaque année à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget de la commune pour l'exercice en cours.

Ce débat est précédé de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire consultable à l'**annexe n°1**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

3-2) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 40 000 € conclus en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, au cours du premier trimestre, il est présenté au Conseil Municipal la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette publication répondait initialement à l'obligation inscrite à l'article 133 du Code des marchés publics et de son arrêté d'application du 21 juillet 2011.

Le code de la commande publique a supprimé cette disposition et l'a remplacé par l'obligation, pour l'acheteur public, d'offrir, sur son « profil acheteur », un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes en vertu des dispositions de l'article R 2196-1 du code de la commande publique.

Au regard de ces dispositions et par souci de transparence de l'achat public, il est proposé de maintenir cette présentation de la liste des marchés publics à l'Assemblée délibérante.

Pour l'année 2023, ces marchés sont donc regroupés de la manière suivante :

- Marchés de fournitures et de services (montants HT) :
  - de 40 000 € à 89 999,99 €
  - de 90 000 € à 220 999,99 €
  - 221 000 € et plus
- Marchés de travaux (montants HT) :
  - de 40 000 € à 99 999,99 €

- de 100 000 € à 5 537 999,99 €
- 5 538 000 € et plus

Les marchés supérieurs à 40 000 € HT conclus en 2023 sont présentés à **l'annexe n°2**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des marchés supérieurs à 40 000 € HT conclus par la commune en 2023.
- décide de publier la liste de ces marchés dans le registre des délibérations du Conseil Municipal, dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et enfin de procéder à un affichage en Mairie.

3-3) Versement de subventions par anticipation : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion du vote du budget communal, des subventions de fonctionnement sont attribuées à divers organismes et associations.

Toutefois, certains d'entre eux pouvant être confrontés à des problèmes de trésorerie si la subvention est versée après le vote du budget (fixé au 28 mars 2024), il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux organismes et associations désignés ci-dessous et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention pour un montant global qui ne pourra dépasser le plafond indiqué.

Le tableau suivant présente le bénéficiaire de la subvention, le montant de la subvention qu'il a perçu en 2023 et le plafond maximum de l'avance pouvant être attribuée avant le vote du budget 2024 :

Association ou organisme	Subvention 2023	Plafond autorisé de l'avance sur la subvention 2024
Ecole de musique	22 774,50 €	6 000,00 €
R.P.E.	54 227,46 €	15 000,00 €
Caisse des Ecoles	55 000,00 €	10 000,00 €
C.C.A.S.	9 000,00 €	3 000,00 €
A.J.I.	71 672,52 €	22 000,00 €
O.G.E.C.	76 738,32 €	26 000,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes désignés dans le tableau ci-dessus, et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention sur le budget 2024 pour un montant global qui ne pourra dépasser les plafonds indiqués.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ces versements.

4-1) Bilan 2023 des cessions et des acquisitions immobilières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il convient chaque année de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières.

Pour l'année 2023, cet état se présente de la manière suivante :

CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation - Superficie	Réf. Cadastrales - Zonage	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition / Date CM	Montant de la transaction
Terrain bâti	Place de la Liberté 155 m²	AM 158 (Vol. 1) UMap	S.C.I. BRICHETON	Amiable 3/02 et 30/03/2023	200 000,00 €
Terrain non bâti	Rue de Bethléem 1924 m²	AN 6 UEi + EBC	Nantes Métropole	Amiable 3/02/2023	42 087,00 €

ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation - Superficie	Réf. Cadastrales - Zonage	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition / date CM	Montant de la transaction
Terrain non bâti	Prairies de Loire 63 800 m²	AC 33 – AC 34 Ns + Natura 2000	Madame BOISSEAU	Amiable 24/03/2022	15 950,00 €
Terrain non bâti	La Clavelière 192 m²	BB 70 Nl	Madame COLIN	Amiable 5/12/2019	580,00 €
Terrain non bâti	Les Gras + divers 8 449 m²	F 407 à 505 Nn +Ad	SAFER	Amiable 13/12/2022	4 500,00 €
Terrain non bâti	Rue de Bethléem 174 m²	AM 1 Nn	Monsieur FAIRAND	Amiable 6/09/2019	150,00 €
Terrain non bâti	Divers 24 766 m²	AC 45 à F 878 Nn + Ns+ Nf + Ad	SAFER	Amiable 13/12/2022	4 800,00 €
Terrain non bâti	La Clavelière 1 349 m²	BB 93 2AU + Nl	M. et Mme PALVADEAU	Amiable 3/02/2023	7 794,70 €
Terrain non bâti	Bois des Charreaux 192 m²	D 515 Nf	Mesdames BESSONET / BUET	Amiable 13/12/2022	192,00 €
Terrain non bâti	Bois des Charreaux 194 m²	D 516 Nf	Consorts AUBRET	Amiable 12/12/2022	194,00 €
Terrain non bâti	Lotissement du Verger 6 235 m²	AM 52 à 230 UA + UBb + UMd1 + UMa + Ad	A.S.L. Le Verger	Amiable 29/03/2018 + 5/12/2019 + 29/03/2019	1,00 €
Terrain non bâti	Rue des Dames 442 m²	AO 54 UMa	Consorts BARRANGER	Amiable 30/03/2023	55 000,00 €
Terrain non bâti	La Clavelière 240 m²	BB 87 2AU	Madame HERFRAY	Amiable 24/03/2022	2 380,00 €
Terrain non bâti	La Clavelière 347 m²	BB 102 Nl	M. et Mme COIFFARD	Amiable 24/03/2022	542,50 €
Terrain non bâti	Rue du Landas 323 m²	AP 74 UEm	Monsieur DAUTAIS	Amiable 7/12/2023	60 000,00 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

5-1) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent du service « accueil - formalités administratives » au 1er avril 2024, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs pour pouvoir procéder à la nomination de la personne qui va lui succéder.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mars 2024.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er mars 2024 selon le détail suivant :
  - création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5-2) Recrutement de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (petite crèche – multi-accueil) : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à … 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Pour les établissements d'accueil du jeune enfant, la règlementation impose la présence d'au moins 40% de personnels titulaires du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Auxiliaire de Puériculture. Suite à l'absence prolongée d'une éducatrice de jeunes enfants et face au manque de candidature sur ce grade, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels selon le détail suivant :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet. Cet agent sera rémunéré entre le 1er et le 5ème échelon du grade selon son expérience professionnelle et devra obligatoirement être titulaire du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins au sein du multi-accueil municipal.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et selon le détail ci-dessus, au recrutement de personnel contractuel au titre de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique du 5 février au 31 juillet 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-3) Frais d'hébergement et de déplacement des agents en mission : validation des conditions de prise en charge

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les agents qui se déplacent en dehors de leur résidence administrative pour les besoins du service peuvent prétendre au remboursement de frais de mission (déplacement, hébergement et repas). Dès lors que le déplacement est autorisé, les frais occasionnés sont à la charge de la collectivité.

La présente délibération regroupe l'ensemble des dispositions concernant les remboursements des frais de missions aux agents dans le cadre de déplacements professionnels.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants : définition de la résidence administrative, définition des déplacements professionnels et conditions de remboursement des frais qui y sont lié et conditions de versement de l'indemnité de fonctions itinérantes à l'intérieur de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables à l'ensemble des agents qu'ils soient fonctionnaires stagiaires et titulaires ou contractuels de droit public et privé.

Définition de la résidence administrative :

Cette notion désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté. Dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement temporaire, la réglementation applicable à la fonction publique territoriale définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être amenés à se déplacer dans les communes limitrophes, il est donc proposé de retenir comme résidence administrative le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, sur lequel est implanté le lieu de travail principal des agents municipaux.

Définition des déplacements professionnels :

Les déplacements professionnels peuvent être :

- rendez-vous professionnel, réunion,…
- conférence, colloque, congrès professionnel…
- journée d'information,
- formation (à l'exception des préparations aux concours ou examens) dès lors que l'organisme n'assure pas le remboursement des frais,
- présentation à un concours ou examen professionnel (limité à un aller-retour par année civile, un second aller-retour pouvant être pris en charge pour les épreuves d'admission).

Déplacements hors de la résidence administrative :

Tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative et hors de la résidence familiale doit être préalablement autorisé. L'agent doit être porteur d'un ordre de mission ou d'une convocation à une formation, un concours ou un examen professionnel.

A l'occasion du déplacement, l'agent peut prétendre à la prise en charge des frais d'hébergement, de nourriture et de transport.

Pour l'ensemble des déplacements professionnels, l'utilisation d'un véhicule de service doit être privilégiée.

Lorsqu'aucun véhicule de service n'est disponible, les agents doivent être expressément autorisés à utiliser leur véhicule personnel (ordre de mission signé). La collectivité prend alors en charge les frais de carburant ainsi que le remboursement de tous les autres frais au vu des justificatifs présentés (stationnement, péage…)

Lorsque l'agent utilise les transports collectifs, la collectivité rembourse l'agent sur présentation des justificatifs fournis (billets de train, de bus, …).

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge sont :

- les moyens de transport en commun (réseau urbain, train, …). Il est précisé que les déplacements en avion ne seront pris en charge que si l'utilisation de ce mode de transport le justifie (gain de temps considérable notamment). L'accord préalable de la collectivité sera impérativement requis.
- L'utilisation du véhicule personnel de l'agent (automobile, autre véhicule à moteur, …). L'agent bénéficie alors d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur (voir ci-dessous).
- Les frais annexes (frais de stationnement, péage, …). Le remboursement ne peut avoir lieu que sur présentation des justificatifs.

L'agent utilisant son véhicule personnel devra justifier avoir souscrit un contrat d'assurance incluant la couverture des déplacements professionnels. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par la collectivité.

Dans le cadre des formations, lorsque l'agent perçoit un remboursement des frais de déplacement par l'organisme de formation (en particulier par le CNFPT), aucun remboursement de frais kilométriques ne peut être prévu par la collectivité. Si la distance du lieu de formation est inférieure au seuil de remboursement minimal défini par le CNFPT, la collectivité peut rembourser les frais de déplacement en transport en commun.

Les taux de remboursement des frais kilométriques sont les suivants (par kilomètre) :

Catégorie de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (125 cm^3 et plus)	0,15 €		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur	0,12 €		

Ces montants seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de la règlementation en vigueur sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

<u>Frais de repas</u> :

La collectivité rembourse les frais des repas du midi et du soir sur la base des frais réels, sur présentation d'un justificatif, et dans la limite du plafond fixé par la réglementation (20 € depuis le 23 septembre 2023).

L'agent ne pourra pas être remboursé lorsqu'il est indemnisé par un organisme de formation ou lorsqu'il est nourri gratuitement.

Ce montant sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de la règlementation en vigueur sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

<u>Frais d'hébergement :</u>

Les frais d'hébergement comprennent la nuitée et le petit-déjeuner.

Les montants forfaitaires de remboursement doivent être fixés par la collectivité dans la limite des montant fixés pour la fonction publique d'Etat par arrêté à savoir :

- 90 € par nuit, dans la majorité des cas

- 120 € par nuit, en cas d'hébergement dans les grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris
- 140 € par nuit en cas d'hébergement dans la commune de Paris
- 150 € par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs. Aucun remboursement ne peut être opéré si l'agent est logé gratuitement ou s'il bénéficie d'une prise en charge par un organisme de formation (CNFPT).

Selon la distance entre la résidence administrative et le lieu de formation, le CNFPT peut prendre en charge les frais d'hébergement pendant le stage (trajet aller supérieur à 70 km) mais ne prévoit pas la prise en charge des frais d'hébergement la veille de la formation. En effet, le CNFPT ne prend en charge l'hébergement la veille du stage que lorsque la distance aller-retour entre la résidence administrative et le lieu de stage est supérieure ou égale à 300 km. Au vu des temps de trajet qui s'allongent, notamment entre Nantes et Angers, la collectivité pourra prendre en charge les frais d'hébergement la veille de la formation lorsque le CNFPT n'en assure pas la prise en charge. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif.

Ces montants forfaitaires seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions prévues par les textes réglementaires, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

<u>Fonctions itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative :</u>

Les déplacements répétés et quotidiens effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la résidence administrative, qu'elle soit dotée ou non d'un réseau de transports en commun, peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi :

- que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes entre plusieurs bâtiments communaux,
- qu'il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun,
- que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Ces missions concernent principalement les agents du service « entretien ménager » des locaux qui se déplacent vers la salle festive, les ateliers municipaux et les vestiaires du terrain de foot. Les agents qui interviennent uniquement dans les bâtiments situés dans le bourg ne sont pas concernés.

Le montant forfaitaire de cette indemnité sera fixé pour les agents concernés en fonction du kilométrage parcouru entre les différents sites selon la répartition suivante :

- Agent effectuant 4 trajets par semaine Pierres Blanches/bourg en période scolaire : 120 € par an
- Agent effectuant 2 trajets par semaine Pierres Blanches/bourg + 2 trajets par semaine ateliers municipaux/bourg sur 47 semaines : 120 € par an
- Agent effectuant 2 trajets par semaine Pierres Blanches/bourg sur 47 semaines : 80 € par an.

Ce montant forfaitaire sera modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année (arrivée ou fin de fonction en cours d'année, longue maladie, …). L'agent qui ne remplit plus les conditions lorsqu'il change de fonctions ne pourra plus prétendre au versement de cette indemnité.

L'indemnité sera versée annuellement au mois de décembre de chaque année, ou lorsque l'agent quitte la collectivité.

Le montant forfaitaire sera automatiquement revalorisé en fonction des évolutions prévues par les textes réglementaires, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

L'ensemble de ces dispositions a été validé à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023 (collèges des représentants de la collectivité et du personnel).

Les délibérations antérieures COM2019DE-05-11 et COM2023DE-12-09 sont abrogées à la date d'application de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais de missions des agents selon les dispositions de la présente délibération (déplacements, repas, hébergement),
- approuve le versement de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes dans les conditions fixées ci-dessus,
- approuve la revalorisation automatique des montants lorsque les textes réglementaires évoluent,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-4) Prime « pouvoir d'achat » : détermination des modalités de versement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal peut instaurer, par délibération, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public (GIP) avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par la collectivité territoriale, l'établissement public ou le GIP qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La collectivité détermine un montant forfaitaire dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération.

Ces montants plafonds, définis par le décret n°2023-1006, sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
Inférieure ou égale à 23 700 €	*maximum 800 €*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	*maximum 700 €*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	*maximum 600 €*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	*maximum 500 €*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	*maximum 400 €*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	*maximum 350 €*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	*maximum 300 €*

La collectivité ne peut pas fixer de montants supérieurs à ces plafonds et ne peut pas déterminer d'autres critères de modulation. Le montant de la prime est ensuite calculé au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. La prime de pouvoir d'achat est soumise aux cotisations de sécurité sociale et est imposable.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions d'attribution, avec des montants plafonds définis de la manière suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
Inférieure ou égale à 23 700 €	*maximum 400 €*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	*maximum 350 €*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	*maximum 300 €*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	*maximum 250 €*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	*maximum 200 €*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	*maximum 175 €*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	*maximum 150 €*

Il est proposé de verser la prime en une fois au mois de février ou mars 2024.

Le Comité Social Territorial du 22 janvier 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier avec 5 abstentions des représentants du personnel et 4 voix pour de la part des représentants de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents éligibles,
- de valider les montants forfaitaires présentés ci-dessus,
- de prévoir un versement unique au mois de février ou mars 2024,
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-5) Contrat relatif à la mission de médiation préalable obligatoire : autorisation de signer un avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 décembre 2022, il avait été autorisé la signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Ce dispositif permet de rapprocher, en cas de conflit, les parties concernées dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Par courrier du 16 janvier 2024, le CDG 44 nous informe que deux articles de cette convention doivent être modifiés par avenant.

Les modifications portent sur :

- La tarification (article 7) : le forfait de 8 heures consacré à l'examen des dossiers sera facturé 712 € au lieu de 680 € et chaque heure supplémentaire coûtera 89 € au lieu de 85 €.
- Les modalités de résiliation (article 13) : il a été ajouté un paragraphe autorisant les collectivités à résilier la convention en cas de modification des conditions tarifaires.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant relatif à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération notamment le présent avenant.

Pour conclure cette séance, Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- Lundi 11 mars 2024 à 8h30 : Commission des Finances
- Jeudi 28 mars 2024 à 20h00 : Conseil Municipal

La séance est levée à 21h50.

annexe n° 1 – 1/11

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Sommaire

- ❑ Les objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- ❑ Le contexte financier général :
  - Monde - Zone Euro
  - France
  - Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Projet de Loi de Finances 2024)
- ❑ Les premiers éléments du BP 2024
  - Les dotations
  - La fiscalité locale
  - Le pacte financier métropolitain
  - Les charges de personnel
  - Les autres mesures envisagées en fonctionnement
  - L'investissement
  - La dette

Les objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire

- L'article L 2312-1 du code général des collectivités locales défini le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- Il comprend notamment :
  - Les orientations budgétaires de la commune pour l'année à venir
  - La structure et la gestion de la dette
  - Les projets d'investissement et les engagements pluriannuels
  - Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Le contexte financier général

❑ Monde – Zone Euro :

- Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés.
- En zone euro, elle poursuit sa baisse à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.
- La croissance, quant à elle, devrait s'établir à + 0,5% sur l'ensemble de 2023 dans la zone Euro avant d'atteindre + 1% en 2024

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Le contexte financier général

- France :
  - L'évolution de la croissance économique reste modérée avec une stabilité constatée au 1er trimestre 2023 (0%), une progression de + 0,50 % au 2nd trimestre puis de + 0,10 % au 3ème trimestre.
  - L'inflation, de son côté, a atteint + 5,5 % en moyenne au 3ème trimestre 2023, après + 6,1 % au 2nd trimestre et + 7 % au 1er trimestre
  - L'inflation alimentaire a également ralenti pour le sixième mois consécutif (+ 9,7% en septembre 2023 contre + 15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022
  - Les prix de l'énergie ont nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (- 3,7 %), avant de progresser ensuite (+ 11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité
  - D'après le projet de loi de Finances 2024, le déficit public devrait atteindre 4,90% du PIB en 2023 et 4,40 % en 2024.
  - Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB (Produit Intérieur Brut) a baissé à 111,8% en 2022. Au 1er trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2nd trimestre.

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Le contexte financier général

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Projet de Loi de Finances 2024) :
  - Diminution des transferts financiers qui passent de 108,32 milliards (PLF 2023) d'€ à 107,40 milliards d'€

Transferts financiers aux collectivités locales : **107,40** (*)

Fiscalité transférée : **- 38,7**	Financement de la formation professionnelle : **- 0,8**

Solde : **67,90**

Transferts financiers hors fiscalité et apprentissage : **13,40**

Subventions autres ministères : **- 6,0**	Dégrèvements législatifs : **- 4,3**	Amendes de police : **-0,6**	Fonds d'accélération de la transition écologique : **- 2,5**

← NOUVEAU « fonds vert »

Solde :**54,50**

Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (CT) : **54,50**

Prélèvements sur recettes : **- 44,80**	Mission « relations avec les CT » : **- 4,30**	TVA des Régions : **- 5,40**
Dont : DGF = 27,10 FCTVA = 7,10 Réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels = 4,00 DCRTP = 2,80 Exonérat° fiscales = 0,664	Dont : DGD = 1,406 DETR = 1,046 DSIL = 0,570	DGD : dotation générale de décentralisation DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

* Tous les montants sont en milliard d'euros

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Le contexte financier général

❑ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Projet de Loi de Finances 2024) :

- La DGF est en légère augmentation avec un montant de 27,10 milliards d'€ contre 26,92 milliards en 2023
- Le FCTVA progresse également de 400 millions d'€
- Le « fonds vert » visant à soutenir les projets des collectivités locales ayant un impact positif sur l'environnement (rénovation, plantations, réduction énergétique, …) est majoré de 500 millions d'€ par rapport à 2023
- Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL et DETR notamment) sont identiques à celles de 2023
- La Dotation Globale de Décentralisation progresse légèrement de 91 millions d'€
- Une évolution de 190 millions d'€ de la péréquation verticale (dotations destinées à venir en aide aux collectivités les plus fragiles) avec, notamment, une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine de 100 millions et de la Dotation de Solidarité Rurale de 90 millions.

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les dotations :

- Les dotations perçues en 2022 et 2023 ainsi que les produits attendus en 2024 sont les suivants :

	2022	2023	2024 (estimations)
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	773 103 €	771 641 €	770 000 €
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	94 070 €	107 819 €	110 000 €
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	73 299 €	74 048 €	74 000 €

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ La fiscalité locale :

	2021	2022	2023
Produit fiscal perçu	2 303 271 €	2 507 948 €	2 697 674 €
Compensations TH et TF	19 116 €	21 988 €	22 948 €
TOTAL	2 322 387 €	2 529 936 €	2 720 622 €

Le produit fiscal a donc progressé de 190 686 € entre 2022 et 2023 en intégrant, pour l'année 2023, les rôles complémentaires et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 7,10% par l'Etat

Saint-Jean-de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ La fiscalité locale :

- Depuis 2018, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sert de base de calcul à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
- Celui-ci ayant progressé de + 3,90% entre décembre 2022 et novembre 2023, les valeurs locatives devraient évoluer de manière identique en 2024 (pour rappel, l'IPCH a évolué de + 0,20% en 2021, + 3,40% en 2022 et de + 7,10% en 2023)
- Si on intègre les constructions nouvelles et les rôles complémentaires enregistrés en 2023, cette progression devrait, a minima, être de 4,00%, soit une plus-value du produit fiscal de la taxe sur le foncier bâti à taux constant d'au moins 107 500 €
- Les bases fiscales de la commune s'élèvent, en moyenne, à 810 € par habitant en 2022. Seule une commune de la Métropole présente des bases plus faibles (Le Pellerin : 748 €). A titre de comparaison, la commune disposant des bases fiscales les plus élevées est Carquefou (2 087 € par habitant).
- Le produit fiscal par habitant est égal à environ 328 €. Il est de 785 € à Saint-Aignan de Grandlieu.
- Concernant ces deux derniers points, les diminutions par rapport à 2021 sont liées à la réforme de la taxe d'habitation.

Saint-Jean-de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Le pacte financier métropolitain :

- La Dotation de Solidarité Communautaire sera revalorisée de 1,50% : 957 360 € en 2024 (943 211 € en 2023)
- Le fonds de concours « tourisme de proximité » devrait se situer à un montant identique à celui de 2023 soit 20 000 €
- L'attribution de compensation [AC] (*) intègre, depuis 2022, la réalisation, par la commune, des travaux d'entretien des espaces verts de voirie pour le compte de Nantes Métropole. L'AC a donc été minorée de 34 321 € en 2022 et le sera de 47 294 € à partir de 2023 (avec une prise d'effet au 1er janvier 2022). L'AC s'établira donc à 114 380 € en 2024 (avec la prise en compte d'une minoration supplémentaire de 493 € relative aux « conventions de gestion »)

(*) L'Attribution de Compensation (AC) est le résultat de la différence entre les charges et les produits transférés par les communes à un EPCI lorsqu'elles intègrent ce dernier. Si les produits sont supérieurs aux charges, l'EPCI reverse la différence ; c'est alors un produit pour la commune. A l'inverse, si les charges sont supérieures aux produits, ce qui est le cas pour Saint-Jean-de-Boiseau, **l'AC est une dépense pour la commune**.

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les charges de personnel :

- Aucune augmentation de la valeur du point d'indice n'a été annoncée par l'Etat à ce jour pour 2024. Pour rappel, le point d'indice a été revalorisé de 3,50 % le 1er août 2022 et de 1,50 % le 1er août 2023.
- L'indice majoré minimum de rémunération des agents de la fonction publique est passé de 353 au 1er janvier 2023 à 361 le 1er mai 2023 puis à 366 depuis le 1er janvier 2024.
- Ces deux mesures cumulées ont fait progresser le revenu minimum d'un agent de catégorie C à temps complet au 1er échelon de son grade d'environ 90 € bruts par mois (soit 1 080 € sur un an) entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024.
- Versement de la prime « pouvoir d'achat » sur la base de 50 % des valeurs « plafond ».

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les charges de personnel :

- L'évolution prévisionnelle de la masse salariale (hors charges) se présente de la manière suivante :
  - Agents titulaires :

	BP	Réalisé
2022	1 268 000 €	1 220 000 €
2023	1 373 000 €	1 324 000 €
2024 (prévision)	1 456 000 €	----------

  - Agents non titulaires

	BP	Réalisé
2022	615 100 €	620 230 €
2023	771 600 €	780 400 €
2024 (prévision)	892 500 €	----------

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les charges de personnel :

- Les principaux éléments pris en compte
  - Agents titulaires
    - Départs à la retraite et mutations
    - Glissement Vieillesse Technicité (changements d'échelons)
    - Prise en compte, en année pleine, de l'augmentation de la valeur du point de 1,50% au 1er août 2023
    - Majoration, pour tous les agents, de leur indice de rémunération (+ 5 points) au 1er janvier 2024
    - Revalorisation de 3,00 % du SMIC et de la valeur du point au 1er juillet 2024 (estimation)
    - Versement de la prime « pouvoir d'achat » (15 000 € de prime et 6 000 € de charges)

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les charges de personnel :

- Les principaux éléments pris en compte
  - Agents non-titulaires :
    - ➢ Mêmes incidences que pour les agents titulaires en matière d'augmentation du SMIC, de la revalorisation de l'indice minimum de rémunération et de la valeur du point
    - ➢ Versement de la prime «pouvoir d'achat » (7 500 € de prime + 3 000 € de charges)
    - ➢ Remplacement d'un congé maternité
    - ➢ Remplacements de deux agents titulaires en absence longue durée
    - ➢ Enveloppe prévisionnelle pour assurer le remplacement des absences non prévisibles des agents
    - ➢ Rémunération des 11 agents recenseurs (43 000 €)

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les charges de personnel :

- Les principaux éléments pris en compte (suite)
  - Agents non-titulaires :
    - ➢ Conseiller numérique:
      26 000 € de salaire + 11 600 € de charges. Ces dépenses seront compensées par la subvention de l'Etat (17 500 € en 2024) et les participations des communes du Pellerin et de La Montagne. Un bilan financier sera réalisé à la fin du contrat afin de répartir équitablement les charges résiduelles entre les trois communes.
  - Charges :
    - ➢ Le taux d'accident du travail de la commune passe de 1,63% à 1,55%
    - ➢ Celui de la « vieillesse totalité » pour les agents du régime général passe de 1,90% à 2,02%.

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les autres mesures envisagées en fonctionnement :

- Tarification des services : + 3,90 %
- Actualisation du mode de calcul pour les subventions aux associations
- Objectif de progression des dépenses de fonctionnement : 0 % hors inflation, mesures législatives ou opérations nouvelles

Saint-Jean-de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ Les principales **dépenses** d'investissement :

- Renaturation de la cour de l'école Badinter
- Aménagement d'un espace de loisirs et de jeux dans le Parc du Pé
- Gros entretien et travaux de maintenance des bâtiments communaux
- Remboursement du capital des emprunts pour 555 413 € (+ 1,16 % par rapport à 2023)

Saint-Jean-de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

- Les principales **recettes** d'investissement (les chiffres entre parenthèses représentent l'évolution de l'estimation 2024 par rapport au budget primitif 2023) :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé: 604 060 € (- 65 940 €)
  - FCTVA: 210 000 € (- 169 000 €)

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

- L'état de la **dette** (hors PAF Habitat [*]) :

	Capital restant dû	Dont taux fixes	Dont taux variables
1er janvier 2016	2 385 002 €	1 477 104 €	907 898 €
1er janvier 2017	2 579 808 €	1 794 316 €	785 492 €
1er janvier 2018	3 817 682 €	3 128 345 €	689 337 €
1er janvier 2019	4 948 999 €	4 357 485 €	591 514 €
1er janvier 2020	4 488 418 €	3 981 544 €	506 874 €
1er janvier 2021	4 050 342 €	3 629 498 €	420 844 €
1er janvier 2022	3 627 707 €	3 272 973 €	354 734 €
1er janvier 2023	5 370 937 €	5 083 462 €	287 475 €
1er janvier 2024	4 821 899 €	4 600 392 €	221 507 €

[*] Un Programme d'Action Foncière (PAF Habitat) permet à un EPCI de constituer des réserves foncières au bénéfice des communes pour des opérations d'habitat à moyen et long termes

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ L'état de la **dette** :

- Montant des intérêts d'emprunt : 86 574 € (+ 2 271 € par rapport à 2023)
- La dette s'élève au 1er janvier 2024 à 790,73 € / habitant contre 882,65 € en 2023
- Sa durée d'extinction prévisionnelle est de 4,82 années (contre 3,89 années en 2023). Il est rappelé que la durée d'extinction prévisionnelle de la dette résulte du rapport entre le montant du capital restant dû au 1/01 de l'année N et celui de l'épargne brute de l'exercice N. Or, cette dernière donnée ne peut être qu'une prévision puisque, à ce jour, le budget primitif de l'année N n'a pas été exécuté. C'est pourquoi, lors de la présentation du ROB 2023, il avait été annoncé une durée d'extinction de 5,97 années sur la base d'une épargne brute prévisionnelle de 900 000 €. Or, l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2023 a été en réalité de 1 381 915 €. Grâce à ce bon résultat, la durée d'extinction est donc passée de 5,97 à 3,89 années. Pour 2024, nous nous sommes appuyés sur une épargne brute prévisionnelle de 1 000 000 €.

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

Les premiers éléments du BP 2024

❑ L'état de la **dette** :

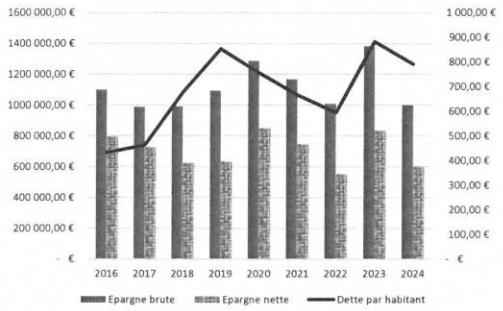

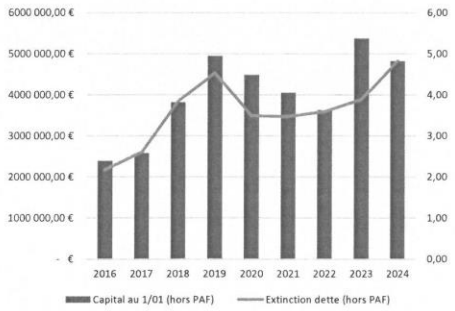

⚠ *Les données relatives à l'épargne brute et à l'épargne nette 2024 sont des estimations*

⚠ *Le calcul de l'extinction de la dette dépend de l'épargne brute. Il s'agit donc d'une estimation concernant l'année 2024*

Saint-Jean de-Boiseau

Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Conseil Municipal du 1er février 2024

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2023

- FOURNITURES -

Tranches (HT)	Objet	Montant (HT)	Date	Titulaire – Code postal
De 40 000 € à 89 999,99 €	Néant			
De 90 000 € à 220 999,99 €	Néant			
> 221 000 €	Néant			

annexe n° 2 – 2/3

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2023

- SERVICES -

Tranches	Objet	Montant (HT)	Date	Titulaire – Code postal
De 40 000 € à 89 999,99 €	Néant			
De 90 000 € à 220 999,99 €	Assurances	159 409,68 €		
	Lot n°1	*93 721,68 €*	*21/12/2023*	*Groupama Loire Bretagne - 49071*
	Lot n°2	*11 926,86 €*	*21/12/2023*	*Paris Nord Assurances Services - 75008*
	Lot n°3	*8 167,14 €*	*21/12/2023*	*Smacl Assurances - 79031*
	Lot n°4	*45 594,00 €*	*21/12/2023*	*Groupama Loire Bretagne - 49071*
> à 221 000 €	Néant			

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2023

- TRAVAUX -

Tranches	Objet	Montant (HT)	Date	Titulaire – Code postal
De 40 000 € à 99 999,99 €	Néant			
De 100 000 € à 5 537 999,99 €	Néant			
> 5 538 000 €	Néant			

Signatures du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2024

Le Maire, **Pascal PRAS**

La secrétaire de séance, **Agnès LECOMTE**